

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY - R. LEJARRE – P. JOUSSELIN – J. MOREAU – A. BRUN – D. BARDOUX - P. DEROUIN -- M. DIARD
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	11	<i>Absents</i> : D. SALVAUDON – Y. DEPOND - V. RIVIERE - D. PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	11	<i>Secrétaire de séance</i> : M. DIARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE FUTUR EPCI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Le Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **Propose** la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établit comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAINÉ	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

2 - FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

- **De conserver** la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- **De conserver** le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- **De se prononcer** sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les futurs statuts provisoires dit agrégés. Monsieur le Maire précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

- **Valide** le nom « Val-de-Cher-Controis », qui sera donc repris dans les statuts ;
- **Valide** l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- **Entérine** le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement du chemin du haut Coudray pour l'exercice 2017 afin de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules, notamment en cas d'intempérie. Le montant estimé des travaux s'élève à 246 709 € HT (296 050.80 TTC).

Pour permettre de financer ces travaux, Monsieur le Maire expose que l'opération pourrait être éligible au dispositif d'aide aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, et à l'aide de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides aux taux les plus élevés afin de financer l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé de l'opération de voirie,
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2017, article 2315
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, le déblocage des fonds alloués à la commune de Thenay, pour un montant de 55 871 €.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif au dossier d'aménagement de voirie chemin du haut Coudray pour le mener à bien.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSR 2017 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de la voirie relatif à l'aménagement du chemin du haut Coudray pour l'exercice 2017 afin de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules, notamment en cas d'intempérie. Le montant estimé des travaux s'élève à 246 709 € HT (296 050.80 TTC).

Pour permettre de financer ces travaux, Monsieur le Maire expose que l'opération pourrait être éligible au dispositif d'aide aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, et à l'aide de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides aux taux les plus élevés afin de financer l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé de l'opération de voirie,
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2017, article 2315
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2017 au taux le plus élevé,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif au dossier d'aménagement de voirie chemin du haut Coudray pour le mener à bien.

5 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 3 PLACE DE L'EGLISE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du du 29 octobre 2016 approuvant l'acquisition de la propriété sise 3 place de l'église à Thenay,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de cabinet médical initialement prévu n'est pas réalisable. En conséquence, il est proposé de maintenir la décision d'acquisition de la propriété mais de modifier le motif d'achat, au titre de la réalisation d'un espace multiservices, destiné à accueillir commerces ou artisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification présentée,
- Dit que l'aménagement des lieux est destiné à accueillir des commerces et/ou des artisans,
- Charge le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien ce projet.

6 – INDEMNITE AU TRESORIER POUR L'EXERCICE 2016

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth VIDAL, au prorata de sa gestion au titre de 2016, soit 375.85 € brut,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Pêche :

L'association La Draisiennne sollicite d'occuper l'étang du Roger pour son concours de pêche 2017 les samedi 29 avril, dimanche 30 avril et lundi 1^{er} mai 2017. Monsieur le Maire précise que le règlement de pêche sera modifié pour tenir compte de cet événement ainsi que de l'occupation lors de la brocante annuelle du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

- Déclaration d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas préempté la propriété sise Les Poteries (ZR102) appartenant à Mme HALLERY -BLED Yvonne

- **ASTEC :**

Suite à l'appel effectué auprès de la Cour Administrative de Nantes, la commune est déboutée et condamnée à verser 2000 € à ASTEC. Il y a possibilité d'aller en cassation (coût 4000 € environ). Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- Approuve le pourvoi en cassation
- Charge Monsieur le Maire de prendre conseil auprès de l'avocat de la commune

- **Licence IV :**

La licence IV du Club House est à céder pour 5 000 €. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'acquérir afin que cette licence ne quitte pas la commune. Il précise les conditions à prévoir en cas de rachat par la commune :

- Formation obligatoire de l'exploitant pour l'obtention du permis d'exploiter
- Déclaration en mairie et transmission en Préfecture et au Procureur (+ info CCI et douanes)
- Formation obligatoire de l'exploitant en cas de délégation à une association pendant une foire ou une manifestation locale (pour éviter péremption avant 3 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la Licence IV du Club house
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition et de nommer un exploitant titulaire de la formation
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2017

- **Lave-vaisselle :**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de commander 2 lave-vaisselles pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de 2 lave-vaisselles pour la salle des fêtes,
- Charge le Maire d'en négocier le prix aux meilleures conditions,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2017.

- **Assermentation du garde-pêche et association de pêche :**

Une formation du garde-pêche a lieu les 4 et 5 décembre 2016 : il est proposé que la commune prenne en charge le coût de la formation de l'intéressé (50 € par jour). Il est par ailleurs proposé d'étudier la création d'une association de pêche chargée de gérer l'étang du Roger dont le Maire serait le Président et les membres issus du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du coût de formation de l'assermentation du garde-pêche,
- Approuve la création d'une association de pêche à l'étang du Roger dans les conditions précitées

- **Tri sélectif - colonnes enterrées :**

La commune de Thenay se porte volontaire auprès du SMIEEOM pour étudier la réalisation d'un emplacement de colonnes enterrées pour le tri sélectif.

INFORMATION :

- Changement d'arrondissement :

Suite à la réception du courrier de Monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2016, Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement d'arrondissement de la commune de Thenay à compter du 1^{er} janvier 2017 pour Romorantin-Lanthenay.

- Il est signalé l'encombrement des caniveaux rue Pierre Girault :

Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé au balayage de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE